



## Déclaration des statuts de l'Association La Belle Déchette

### ARTICLE 1er – CONSTITUTION ET DÉNOMINATION

Il est fondé entre les adhérent.es aux présents statuts une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour nom : La Belle Déchette.

### ARTICLE 2 – OBJET / VALEURS

La Belle Déchette a pour objet la réduction et la valorisation des déchets ainsi que la promotion des métiers en émergence autour du réemploi à travers sa ressourcerie d'objets et de matériaux et son atelier.

Son action et ses principes de fonctionnement ne se conçoivent que dans le respect des valeurs fondamentales que sont :

- L'humanisme.
- L'égalité de traitement et la lutte contre toutes les formes de discriminations.
- La solidarité envers les personnes les plus vulnérables.

L'association poursuit une véritable vocation d'intérêt général.

Ses modes de gestion, conformément aux principes qui régissent l'Économie Sociale et Solidaire sont participatifs, démocratiques, proscrivent le profit individuel et privilégient une logique désintéressée.

La Belle Déchette s'appuie pour cela notamment sur sa ressourcerie d'objets et de matériaux et sur son atelier, par l'activité desquels elle s'emploie à :

- exercer des activités économiques par la vente de produits issus du réemploi et de services;
- développer des actions de sensibilisation à l'environnement afin de promouvoir des pratiques soucieuses de la préservation des ressources naturelles;
- participer à la réflexion locale et nationale sur l'adaptation aux changements environnementaux et la réduction des déchets;
- favoriser l'usage plutôt que la possession notamment par la mise à disposition d'outils et l'échange de savoir-faire;
- permettre l'émancipation et l'autonomisation par l'apprentissage technique
- mettre à disposition un espace d'expérimentation et d'exploration, accessibles et inclusifs

### ARTICLE 3 - SIÈGE SOCIAL

Le siège social se situe à Rennes ; Il peut être transféré par simple décision du Bureau.

#### **ARTICLE 4 - DUREE**

La durée de l'association est illimitée.

#### **ARTICLE 5 - COMPOSITION**

L'association se compose de :

- membres adhérents-personnes physiques
- membres adhérents-personnes morales

#### **ARTICLE 6 - ADHÉSION**

Toute personne partageant les valeurs de l'association qui souhaite s'investir dans le projet peut adhérer. Elle doit pour cela :

- S'acquitter des formalités administratives nécessaires à son adhésion (Fiche d'adhésion, Statuts),
- S'acquitter de la cotisation annuelle dont le montant est déterminé chaque année par l'Assemblée Générale.
- Respecter les présents statuts ainsi que le règlement intérieur

L'adhésion se fait par année civile soit du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre.

Le montant de la cotisation peut être modifié par proposition du Conseil d'Administration et validation de l'assemblée générale pour l'année à venir.

#### **ARTICLE 7 - « PERTE DE LA QUALITÉ D'ADHÉRENT.E »**

La qualité de membre se perd par :

- Le non renouvellement de son adhésion.
- L'exclusion prononcée par le Conseil d'Administration pour infraction aux présents statuts, au règlement intérieur ou pour motif grave portant préjudice moral ou matériel à l'association. Cette procédure, dans le respect du principe contradictoire, ne pourra aboutir sans que la personne mise en cause n'ait l'occasion de fournir des explications devant le Conseil d'Administration. En cas de refus explicite de cette proposition de radiation, d'absence de réponse dans les 15 jours suivant son envoi par mail, le Conseil d'Administration sera légitime à prononcer l'exclusion ;
- Le décès.

#### **ARTICLE 8 - AFFILIATION**

La Belle Déchette peut adhérer à d'autres associations, unions ou regroupements par décision du Bureau.

La Belle Déchette peut par ailleurs créer une entité juridique avec d'autres associations, unions ou regroupements notamment pour répondre à des marchés publics. Cette décision relève du Conseil d'Administration.

#### **ARTICLE 9 - FINANCES DE L'ASSOCIATION**

C'est l'un des membres du Conseil d'Administration qui supervise le suivi des finances de l'association en lien avec la Direction-salariée.

La comptabilité est accessible à tout.e adhérent.e sur présentation d'une demande formelle accompagnée de la photocopie de sa carte d'adhésion. Le Conseil d'Administration présente un rapport financier lors de l'assemblée générale annuelle.

Les ressources de l'association comprennent :

- Le montant des droits d'entrée et des cotisations ;
- Les subventions de l'État, des Collectivités Territoriales et de toute autre institution d'utilité publique ;
- Toutes les ressources autorisées par les lois et règlements en vigueur. L'association prévoit de vendre des produits et des services.

## **ARTICLE 10 - ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

L'assemblée générale ordinaire comprend l'ensemble des membres adhérents de l'association.

Elle se réunit une fois par an.

Quinze jours calendaires au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par voie de mail et à défaut par courrier.

L'ordre du jour figure sur les convocations.

### **Déroulement**

Lors de l'assemblée générale :

1. Le/la président/e assisté.e par un.e autre administrateur.trice préside l'assemblée et expose la situation morale et coordonne la présentation du rapport d'activité de l'association.
2. Le/la trésorier/e assisté.e par un.e autre administrateur.trice coordonne la présentation de la gestion et soumet les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) à l'approbation de l'assemblée.
3. L'assemblée générale procède ensuite à :
  - L'élection des membres de l'association siégeant au Conseil d'Administration
  - L'adoption des rapports moraux, financiers et d'activité annuels de l'association.
  - Et se prononce sur toute autre question impactant significativement l'orientation stratégique du projet sur laquelle le Conseil d'Administration aura souhaité consulter l'ensemble des adhérent.es.

Ne peuvent faire l'objet d'un vote que les points inscrits à l'ordre du jour validé par le Conseil d'Administration précédent l'Assemblée générale.

### **Modalités de vote :**

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés par procuration écrite selon le principe d'une personne-une voix. Les votes ont lieu à main levée, ou, dès lors qu'un membre l'exige, à bulletin secret.

La validité d'un vote en Assemblée Générale implique la présence ou la représentation d'au minimum 25% des membres adhérents. Si le quorum n'est pas atteint, une seconde assemblée générale sera organisée sans quorum.

Les décisions de l'Assemblée Générale s'imposent à tous les membres, y compris aux absents ou représentés.

## **ARTICLE 11 - ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE**

En cas de besoin, le/la Président.e, le Bureau, le Conseil d'administration ou sur demande de la moitié plus un des membres inscrits, le/la Président.e ou un membre du bureau doit convoquer une assemblée générale extraordinaire,

suivant les modalités prévues aux présents statuts et uniquement pour modification des statuts, la dissolution ou pour des actes portant sur des immeubles.

Les modalités de convocation sont les mêmes que pour l'assemblée générale ordinaire.

Les délibérations sont prises à la majorité des membres présents à main levée ou, dès lors qu'un membre l'exige, à bulletin secret.

La participation des salarié.e.es est définie dans le règlement intérieur.

## **ARTICLE 12 - LE CONSEIL D'ADMINISTRATION**

### **La Composition du Conseil d'Administration :**

Lors de son Assemblée Générale ordinaire, l'association procède à l'élection d'un Conseil d'Administration composé de 18 membres maximum.

- Des adhérent.es-bénévoles,
- Le cas échéant, d'organismes partenaires opérationnels (personnes morales adhérentes).

Les conditions de candidature sont définies dans le règlement intérieur.

- Des salarié.es, dont la participation est définie dans le règlement intérieur.

Des personnes morales ou physiques non membres peuvent également, de manière ponctuelle et en fonction de l'ordre du jour, être invitées à assister, sans participer aux votes, aux réunions du Conseil d'Administration. Une telle proposition doit être faite par un membre du CA aux autres membres du CA, en amont de la réunion.

Le CA est renouvelé tous les ans.

### **Les modalités de votes au sein du CA**

Le mode de décision privilégié est celui du consensus. Il est recherché par la présentation la plus objective possible des faits, problématiques et options en présence, suivie de l'expression par chacun.e de son point de vue sur la perspective à adopter.

Dans le cas où aucune position consensuelle ne se dégage sur une question particulière :

- S'il c'est possible, des étapes préalables à la prise de décision sont définies (nouvel échange, consultation d'experts, échanges de pratiques, ...) et la question est reportée au prochain CA.
- Si la question nécessite une prise de décision sans délai, cette dernière est soumise au vote à la majorité des membres présents ou représentés, selon le principe : une personne / une voix.
- Les votes ont lieu à main levée, ou, dès lors qu'un membre l'exige, à bulletin secret.

## **ARTICLE 13 - LE BUREAU**

### **La composition du Bureau**

Le bureau élu par le Conseil d'Administration est composé de :

- Un.e président.e- ;
- Un.e secrétaire et un.e secrétaire suppléant.e
- Un.e trésorier.e-, et un.e trésorier.e suppléant.e

Ces fonctions ne sont pas cumulables par la même personne et ne peuvent être occupées ni par un.e des administrateur.trice salarié.e, ni par une personne morale.

Le rôle des suppléants est d'assurer la représentation du tenant de la fonction à titre principal lorsqu'il/elle est

empêché.e ponctuellement ou durablement. Ils/elles reçoivent à cette fin les invitations et informations nécessaires à leur participation aux réunions et décisions du Bureau.

Le Bureau assure notamment :

- La préparation des ordres du jour
- L'envoi des convocations
- L'établissement des compte-rendu de réunion
- La supervision de la Direction salariée (recrutement, gestion RH, ...)
- Les décisions concernant particulièrement le poste de Direction relèvent de la compétence du Bureau qui en restituera une information au Conseil d'Administration. Cependant, en amont de toute décision revêtant une importance particulière, le Bureau organisera un échange en Conseil d'Administration. Il pourra être demandé à la Direction salariée de ne pas prendre part à cet échange à vocation consultative.

### **Les modalités de vote au sein du Bureau**

Le mode privilégié de décision est la recherche du consensus. En cas d'impossibilité à l'établir, la décision est soumise au vote à la majorité des membres présents ou représentés selon le principe : une personne = une voix.

### **ARTICLE 14 – INDEMNITES**

Toutes les fonctions, y compris celles des membres du conseil d'administration et du bureau, sont gratuites et bénévoles. Seuls les frais occasionnés par l'accomplissement de leur mandat sont remboursés sur justificatifs. Le rapport financier présenté à l'Assemblée Générale ordinaire présente, par bénéficiaire, les remboursements de frais de mission, de déplacement ou de représentation.

### **ARTICLE - 15 - REGLEMENT INTERIEUR**

Un règlement intérieur est établi par le Bureau, et validé par le Conseil d'Administration.

Ce règlement éventuel est destiné à fixer les divers points non prévus par les présents statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

### **ARTICLE - 16 - DISSOLUTION DE L'ASSOCIATION**

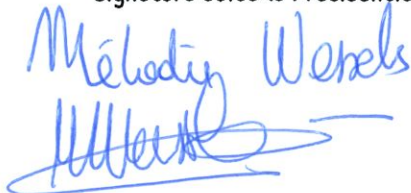
La dissolution de l'association est prononcée par l'Assemblée Générale Extraordinaire convoquée spécialement à cet effet et dans le respect des dispositions de l'article 11 des présents statuts.

Un vote préalable favorable du Conseil d'Administration doit avoir été organisé afin qu'il propose cette dissolution lors de l'Assemblée Générale.

L'Assemblée Générale désigne alors un ou plusieurs liquidateurs qui seront chargés de la liquidation des biens de l'association dont elle détermine les pouvoirs. En cas de vente des biens, la somme d'argent engendrée, tout comme l'actif net subsistant, sera attribué obligatoirement, une fois acquitté l'ensemble des engagements de l'association, à une ou plusieurs associations qui seront désignées par l'Assemblée Générale sur proposition du Conseil d'Administration.

Fait à Rennes, le 1<sup>er</sup> avril 2023

Signature du.de la Président.e

Méloédy Wexels  


Signature du.de la Secrétaire

  
Julie Guyard.